



Mairie de

M A G E S C Q

Aux détenteurs de canards,
volailles, oiseaux, etc....

Madame, Monsieur,

Suite à la déclaration d'infection d'une exploitation en « influenza aviaire », Madame la Préfète des Landes a déclaré la commune de Magescq en « zone de surveillance », par décret du 09 décembre 2020.

Conformément aux directives préfectorales, vous devez confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse cour.

Durant le confinement, aucun oiseau de l'extérieur ne doit pouvoir entrer en contact avec les vôtres.

Des visites sanitaires seront effectuées sur les exploitations par la Direction des services vétérinaires.

Je sais compter sur votre citoyenneté, solidarité et compréhension pour appliquer ces instructions indispensables et obligatoires.

Je vous remercie de faire circuler l'information autour de vous.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, recevez, Madame, Monsieur, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Magescq le 10 décembre 2020

Le Maire

Alain SOUMAT



PJ : mesures de biosécurité à appliquer